

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 DECEMBRE 2023 à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absente excusée : Annette CARTIER DUBOST pouvoir à Eric MARTIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Céline POMMIER

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

1 - Information sur les décisions et commandes passées dans le cadre des délégations du Maire

Devis signés :

- AURAPRINT : Cartes de vœux 2024 : 110 € HT (132 € TTC)
- CAMEL DIAM : Transat + poutre parc antidérapante : 419.41 € TTC
- CHARTIER paysagiste : bordures : 301.68 € TTC

DIA :

| N° d'ordre | Date dépôt en Mairie | Adresse de la DIA | Parcelle(s) |
|----------------------|----------------------|------------------------|-------------|
| 2023 NOVEMBRE | | | |
| 23 R0015 | 17/11/2023 | 132 Allée des Bosquets | AR 44 |
| 23 R0016 | 04/12/2023 | 293 Rue des Cerisiers | AO 54 |

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

2023-62 OBJET : Roannais Agglomération : convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure l'entretien des points d'apport volontaire de Roannais Agglomération par le biais d'une convention de mise à disposition des services techniques. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il présente le nouveau projet de convention qui vise à définir les modalités de mise à disposition des services techniques à Roannais Agglomération afin de contribuer à l'exploitation rationnelle du service déchets ménagers de l'agglomération.

Les missions, volume horaire et coût prévisionnel annuel indiqués en annexe 1 de la convention représentent pour la commune :

- 87.20 heures missions au coût horaire de 30€/heure soit un total annuel prévisionnel de 2616 € pour l'entretien de 2 sites de point d'apport volontaire.

Un dépassement du montant annuel prévisionnel pourra être toléré dans une limite de 5%. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour tout dépassement supplémentaire du montant annuel, ou pour tout ajout ou retrait d'intervention sur un équipement.

L'entretien des espaces verts et surfaces stabilisées sera réalisé par la commune sans produits phytosanitaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**. Trois mois avant son terme les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction pour une durée de trois ans. Ladite reconduction interviendra de manière expresse par échange de courriers à l'initiative de Roannais Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire au bénéfice de Roannais Agglomération, prenant effet au 1^{er} janvier 2024, et son annexe 1 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-62-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

2023-63 OBJET : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

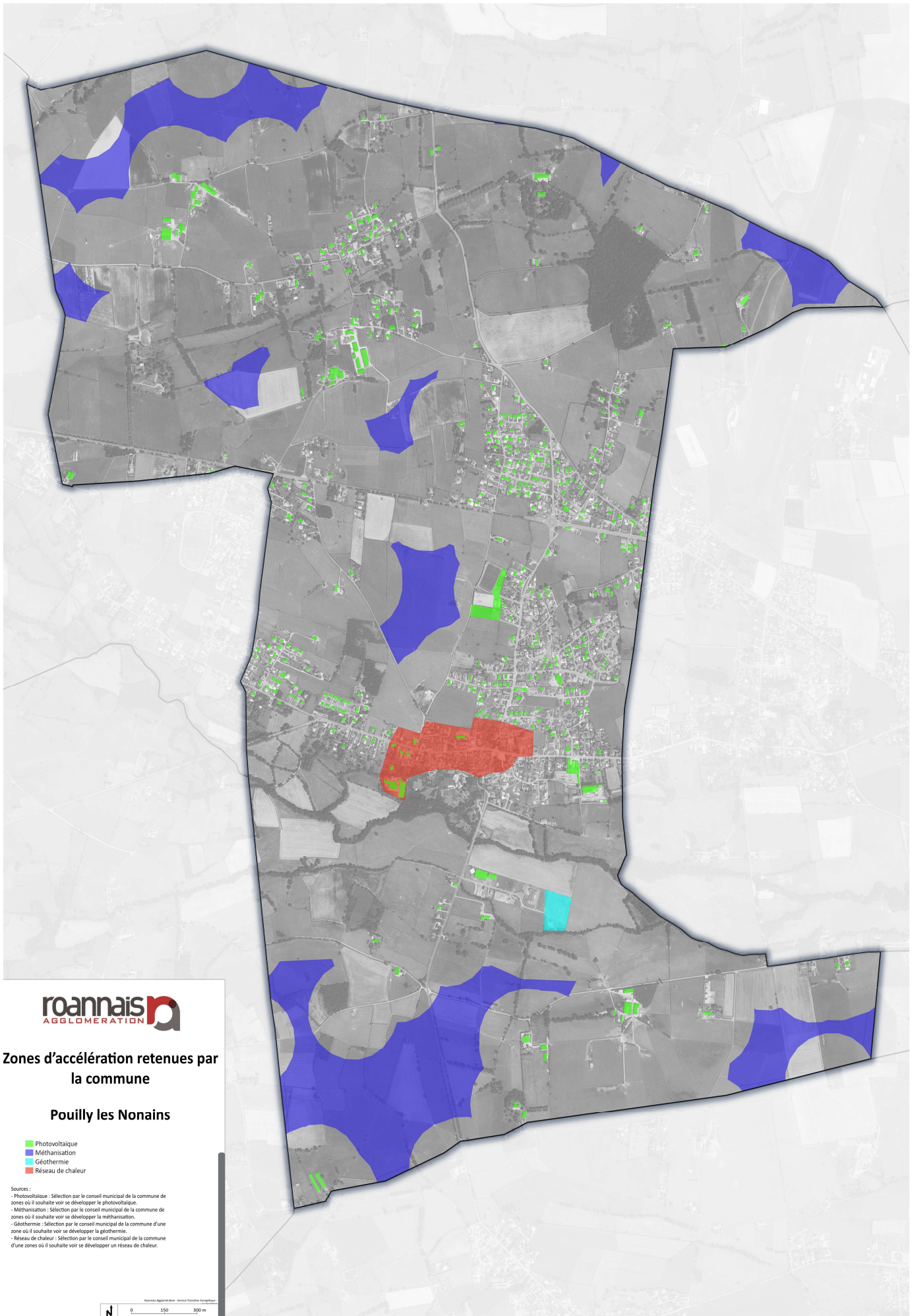
- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés. Il précise que la cartographie a été mise à la disposition du public en mairie, tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-63-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

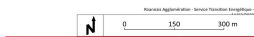


Zones d'accélération retenues par la commune

Pouilly les Nonains

- Photovoltaïque
- Méthanisation
- Géothermie
- Réseau de chaleur

Sources :
 - Photovoltaïque : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer le photovoltaïque.
 - Méthanisation : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer la méthanisation.
 - Géothermie : Sélection par le conseil municipal de la commune d'une zone où il souhaite voir se développer la géothermie.
 - Réseau de chaleur : Sélection par le conseil municipal de la commune d'une zone où il souhaite voir se développer un réseau de chaleur.



2023-64 OBJET : Convention relative à l'adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année une contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG42 à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

M. le Maire **expose**

- que le CDG42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié aux prestations du pôle prévention et santé au travail. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature pour une période de 3 années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de 3 années dans la limite de 12 années.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le CDG42, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérente, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Nombre agents de 1 à 99 :

- Option 1 (médecine du travail) : 0.45% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0.10% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0.50% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 € ;

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité (Assistance en prévention, Intervention de l'ACFI).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

DECIDE à l'unanimité,

- ✓ De choisir l'**option 3 : médecine du travail + prévention des risques professionnels**
- ✓ De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le CDG42 de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents communaux **à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 3 trois années** ;
- ✓ D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

2023-65 OBJET : Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure – REMOcRA DECI

M. le Maire rappelle que la DECI, ou défense extérieure contre l'incendie, a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les incendies et englobe l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être utilisés à cette fin.

Ces aménagements, appelés points d'eau incendie (PEI), regroupent des poteaux ou bouches raccordés à un réseau d'eau sous pression et des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Chaque PEI est caractérisé par son type, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. Conformément au code général des collectivités territoriales, c'est au Maire que revient le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

La DECI est prioritairement réservée au service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS42). Les points d'eau doivent rester libres de toute entrave pour permettre l'alimentation en eau des véhicules de lutte contre l'incendie et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Pour cela, le SDIS 42 doit avoir une connaissance permanente, la plus exhaustive et actualisée possible des caractéristiques de ces points d'eau et de leur état de fonctionnement (disponibilité, emplacement, capacités hydrauliques...).

C'est à ce titre que le SDIS 42 dispose d'une application appelée REMOcRA, base de données départementale qui recense tous les PEI du territoire inscrits dans la DECI qui lui permet de connaître en temps réel leur statut opérationnel.

En parallèle, le SDIS 42 effectue les reconnaissances opérationnelles initiales et périodiques (annuelles) qui font l'objet d'un compte-rendu transmis à l'autorité de police compétente.

M. le Maire présente la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure transmise par le SDIS 42 (REMOCRA DECI).

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-65-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-66 OBJET : ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2024, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

| | | | |
|---|--------------|---|-------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 30 600.00 € | ¼ | 7 650.00 € |
| Chapitre 21– Immobilisations corporelles | 110 030.00 | ¼ | 27 507.50 € |
| Chapitre 23– Immobilisations en cours | 111 900.00 € | ¼ | 27 975.00 € |

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-66-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-67 OBJET : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 8

Philippe NEMOZ, adjoint aux Finances, rappelle que la nomenclature M57 permet des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section et hors dépenses de personnel. Or, il convient d'effectuer des écritures budgétaires nécessaires aux remboursements suivants :

- assurance CIGAC suite à l'indemnisation reçue de l'assurance SMACL
- filet de sécurité à l'Etat ;
- reversement de la taxe d'aménagement reçue du service fiscalité pour l'entreprise DORON située en Zone économique de roannais agglomération ;

| Chapitre | Article | Nature | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|---------|---|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | | | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| Fonctionnement Dépenses | | | | | | |
| 65 | 65888 | Autres charges diverses : remboursement filet sécurité | | + 5 800 € | | |
| 011 | 6227 | Frais d'actes et de contentieux | -5 800€ | | | |
| 012 | 6488 | Charges de personnel - Autres | | +76 100 € | | |
| Fonctionnement Recettes | | | | | | |
| 013 | 6419 | Remboursement sur rémunération de personnel | | | | +76 100 € |
| Investissement Dépenses | | | | | | |
| 10 | 10226 | Taxe aménagement (reversement RA) | | +9 900 € | | |
| Investissement Recettes | | | | | | |
| 10 | 10226 | Taxe aménagement (encaissement) | | | | + 9 900 € |

Le total des mouvements des dépenses et recettes s'équilibre à + 86000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte la décision budgétaire modificative du budget communal, exercice 2023, telle que mentionnée ci-dessus.

Accusé de réception -042-214201766-20231219-DCM2023-67-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-68 OBJET : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE VOIRIE 2024

M. MARTIN Eric, Maire, présente les dossiers qui feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe VOIRIE du Département pour l'année 2024.

Il rappelle que seules les dépenses liées à la voirie communale sont éligibles.

Les dossiers concernés par la demande de subvention sont :

- Réfection de voirie :
 - Chemin de Varinay 45 026.00 € HT
 - Chemin Bouttet 1 735.80 € HT
- Réfection trottoirs rue des Chardons Bleus 11 450.00 € HT

Soit un total H.T. de 58 211.80 € HT.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance de ces différents projets, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets qui lui sont présentés et dit qu'ils seront inscrits au budget primitif de l'année 2024,
- demande à M. le Président du Conseil Départemental de la Loire de bien vouloir attribuer une subvention à la commune dans le cadre de l'enveloppe VOIRIE 2024 sur les travaux de réfection de voirie communale pour un montant HT de 58 211.80 € HT.

Accusé de réception -042-214201766-20231219-DCM2023-68-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-69 OBJET : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2024

M. MARTIN Eric, Maire, présente le projet qui fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe SOLIDARITE du Département pour l'année 2024.

Il propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la création d'un city-stade.

Il s'agit d'offrir un pôle de loisirs attractif et multigénérationnel en implantant un city stade complet permettant la pratique de nombreux sports. football, handball, basketball, tennis- ballon, badminton, course à pied.

L'objectif est de rassembler les jeunes et moins jeunes autour du sport et permettre aux enfants des deux écoles de profiter de cet espace dans le cadre de la pratique du sport à l'école. Une convention sera signée en ce sens avec les deux écoles.

Le montant HT des travaux est de 84 004.50 €. Ils seront financés par des subventions publiques sollicitées auprès de l'Etat et de l'ANS ainsi que les fonds propres de la commune.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance de ce projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de création d'un city-stade et dit que les crédits seront inscrits en section investissement au budget primitif de l'année 2024,
- demande à M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe SOLIDARITE 2024 pour l'aider à financer ce projet d'un montant HT de 84 004.50 €.

Accusé de réception -042-214201766-20231219-DCM2023-69-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-70 OBJET : DEMANDE SUBVENTION- AMENDES DE POLICE 2024

M. MARTIN Eric, Maire, rappelle la mise en place des feux intelligents sur la commune programmée en 3 phases.

La première a été réalisée en septembre 2022 avec la pose de trois feux comportementaux « rue des Monts de la Madeleine » puis la seconde en 2023 « route de saint Romain ».

La dernière phase est prévue en 2024 avec l'installation de deux feux « route de roanne ».

Un devis a été établi par l'entreprise CEGELEC pour **un montant HT de 20 803.20 €**.

Il rappelle que l'objectif est de réguler la circulation et de sécuriser le centre bourg de la commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette dernière phase de travaux et d'effectuer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des **amendes de police 2024** afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024 ;
- Sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre des **amendes de police 2024**.

Accusé de réception -042-214201766-20231219-DCM2023-70-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023 -71 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ANNÉE 2024

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut prétendre à l'attribution d'un financement dans le cadre du dispositif Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aider à financer la construction d'un city-stade à proximité des terrains de tennis et de football.

Le montant des travaux s'élève à 84 004.50 HT. Ils seront financés par des subventions sollicitées auprès du Département et de l'ANS ainsi que les fonds propres de la commune.

Les travaux seront inscrits en investissement au budget communal 2024 et réalisés dans l'année 2024.

La demande de subvention DETR est faite dans le cadre des opérations Sports, Loisirs et Culture. Il s'agit d'offrir un pôle de loisirs attractif et multigénérationnel en implantant un city stade complet permettant la pratique de nombreux sports : football, handball, basketball, tennis- ballon, badminton, course à pied.

L'objectif est de rassembler les jeunes et moins jeunes autour du sport et permettre aux enfants des deux écoles de profiter de cet espace dans le cadre de la pratique du sport à l'école.

Pour se porter candidate la commune devra déposer son dossier sur la passerelle dématérialisée dès son ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Adopte le projet de construction d'un city-stade à proximité des terrains de tennis et football ;
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du dispositif DETR afin de l'aider à financer ces travaux ;
- ✓ Dit que ces travaux d'un montant HT de 84 004.50 € seront financés par des subvention sollicitées auprès du Département et de l'ANS ainsi que les fonds propres de la commune.

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-7-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

N°2023-72 OBJET : DEMANDE de SUBVENTION AIDE à L'INVESTISSEMENT à la CAF de la Loire (Fonds de modernisation des EAJE)

M. MARTIN Eric, Maire, explique que la crèche peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF de la Loire au titre de la subvention FME (fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants).

La structure d'accueil « Le Jardin aux Câlins » peut disposer de 4800 € par place d'accueil sur un programme de 5 ans soit pour son agrément de 24 places un montant de 115 200 €.

La CAF subventionne 80 % du montant des travaux.

L'aide par crèche est un montant possible, soumis à conditions de fonds nationaux disponibles, et que le conseil d'administration de la CAF de la Loire est souverain dans les décisions d'octroi.

Il rappelle la demande des parents et du personnel de la structure pour l'installation d'une climatisation. Les périodes estivales étant de plus en plus chaudes et le bâtiment comprenant de nombreuses baies vitrées. La commune a ainsi décidé d'accepter ces travaux et d'effectuer une demande dans le cadre de l'aide à l'investissement.

Après analyse de plusieurs devis la proposition de l'entreprise DESBENOIT pour un montant HT de 10 750.43 € soit 12 900.52 € TTC a été retenue.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'installation d'une climatisation à la crèche « Le Jardin aux Câlins » ;
- dit que les crédits seront inscrits en section investissement au budget primitif de l'année 2024 ;
- demande à la CAF de la Loire l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe FME pour l'aider à financer ces travaux.

Accusé de réception –042-214201766-20231219-DCM2023-72-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 21/12/2023

La séance se poursuit avec le rapport des commissions et questions diverses.

2- RAPPORT des COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Laetitia DUFOUR - CCAS

Remerciements au Comité des fêtes pour la collaboration pour le théâtre. La remise officielle du chèque aura lieu le 27/01/2024.

Une demande d'aide est en cours avec une famille pour le financement d'une concession

Lysiane CHATELUS (Signalisation communale)

Prévision budgétaire 2024 pour la signalisation : deux devis ont été reçus pour le changement des numéros de voirie.

Céline POMMIER – Vie associative

La cérémonie des vœux à la population et aux nouveaux habitants aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 10h30 à la Salle des Fêtes.

Les vœux au personnel communal auront lieu le jeudi 18 janvier 2024 à 19 heures à la salle Paul Laurencery.

Véronique FILLION – Enfance et Scolarité

152 enfants sont inscrits pour le repas de Noël de la cantine : deux élus sont à prévoir pour venir en aide au personnel communal ce jour-là. Eric MARTIN et Céline POMMIER se proposent.

Suite au rendez-vous avec Mme BAYET, Inspectrice, il s'avère que le nombre d'enfants dans les écoles est en baisse.

Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER – Cadre de vie

Les travaux d'aménagement autour du columbarium du cimetière de Pouilly sont achevés. Ils règlent les problèmes de tonte, tout en laissant un espace où les familles peuvent déposer divers petits objets.

La commission remercie Lysiane du travail effectué pour la décoration des sapins de Noël, et Yves pour l'installation d'une guirlande solaire à la Bûche.

L'érable est planté à côté de la table d'orientation qui, elle, doit être refaite selon un autre procédé qui permettra une meilleure conservation.

La commission se réunira le 10 janvier pour établir son budget.

Régis LAURENT – Information, Communication

Les cartes de voeux, ont été livrées avec un petit retard dû à l'imprimeur.

Le diaporama qui sera projeté à la cérémonie des voeux est en cours de préparation.

Les invitations à la population seront distribuées début janvier.

La consultation des opérateurs pour la fibre est achevée. Un choix sera effectué en janvier.

Catherine MOUILLER - Bâtiments

L'expertise à la salle des fêtes en présence de l'architecte et de l'électricien a de nouveau été annulée par le cabinet d'expertise.

Pierrick MURCIER et Anthony FAYET – VOIRIE - URBANISME

Les travaux du busage PACHOL sont terminés.

Le passage de l'aiguille pour la fibre à la crèche a été effectué.

Le composteur au cimetière a été enlevé. Des travaux sont à prévoir pour renforcer le mur qui est très dégradé.

Eric MARTIN, Maire

CHATEAU DE BOISY : de nouvelles personnes se sont manifestées pour l'achat du château de Boisy.

Nous espérons tous un nouveau départ pour ce joyau local.

HORIZON POUILLY LES NONAINS : une soirée spéciale pour les 20 ans aura lieu le vendredi 8 mars.

La présence des élus disponibles est souhaitée.

FUITE DE GAZ « rue des Hirondelles » : le mardi 12 décembre une canalisation de gaz a été coupée. D'importants moyens ont été installés par GRDF pour gérer cette situation préoccupante. Ceux-ci ont géré cet incident de façon remarquable et efficace.

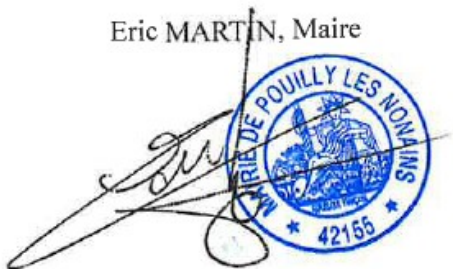
DECHETERIE : dès le 15 avril la déchèterie sera dotée d'un contrôle d'accès par badges. Roannais Agglomération va communiquer très rapidement sur les nouvelles modalités.

PATINOIRE : du 25 mai au 4 août 2024 la patinoire sera équipée pour pratiquer le roller d'été.

La parole est donnée au public. Pas de questions particulières.

La séance est levée à 22h19. Les dates des prochaines réunions sont fixées au mardi 23 janvier 2024, mardi 27 février 2024 et mardi 26 mars 2024.

Eric MARTIN, Maire



Céline POMMIER, secrétaire de séance

